

<div data-bbox="373 309 882 454" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 12/08/2025  Reçu en préfecture le 12/08/2025  Publié le 13/08/2025  ID : 083-218300317-20250807-A_2025_DGS_013-AR</p> </div> <div data-bbox="480 465 735 645" style="text-align: center;">  </div>	<p>République Française  Liberté, égalité, Fraternité  Département du Var  Arrondissement de Brignoles</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p> <hr/> <p>Arrêté JLL/MA/DGS 2025-13</p> <hr/> <p><i>Nomenclature 6.4</i></p>
---	--

## ARRETE MUNICIPAL

Fixant le règlement de fonctionnement du  
Forum des Associations du Cannet des Maures

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la jurisprudence du Conseil d'État, notamment l'arrêt CE du 18 décembre 2002, Commune de Pertuis, n° 229666.

**CONSIDERANT** que la vie associative constitue l'un des piliers essentiels de la vitalité démocratique, culturelle et sociale de la commune ;

**CONSIDERANT** que le forum des associations est un rendez-vous annuel attendu par les habitants, permettant aux structures locales de présenter leurs actions, de susciter de nouvelles adhésions et de renforcer le lien social ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation, organisée par la municipalité, se doit de préserver un cadre convivial, ouvert à tous et respectueux du principe de neutralité du service public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, à cette fin, de fixer des règles claires et équitables permettant d'accueillir les participants dans les meilleures conditions et d'assurer le bon déroulement de l'événement.

**PRÉAMBULE**

Le Forum des associations est organisé par la ville du Cannet des Maures chaque année le 1<sup>er</sup> samedi du mois de septembre. Il a pour vocation de mettre en relation les Cannétois et les associations locales et régies par la loi de 1901, intervenant sur la commune, afin de présenter leurs activités, de favoriser les rencontres ou initiatives inter associatives.

Le règlement du Forum des associations a vocation d'établir des règles de fonctionnement transparentes sur :

- l'objet de la manifestation,
- les conditions d'admission et de participation à la manifestation,

<div data-bbox="373 300 882 448" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 12/08/2025  Reçu en préfecture le 12/08/2025  Publié le  ID : 083-218300317-20250807-A_2025_DGS_013-AR</p> </div>	<p>République Française  Liberté, égalité, Fraternité  Département du Var  Arrondissement de Brignoles</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/DGS 2025-13</p>
	<p><i>Nomenclature 6.4</i></p>

- l'installation de stands.

Le Forum des associations est organisé par la Ville. Le pôle sport et associations est en charge de son déroulement. Ce pôle est l'interlocuteur des associations pour leurs démarches concernant le Forum et leurs inscriptions.

La réussite de cet événement nécessite une solide organisation et un engagement de tous, organisateurs, exposants et partenaires. Les exposants et les partenaires participant au Forum des Associations s'engagent à respecter sans réserve les dispositions du présent règlement.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Forum des Associations organisé par la commune du Cannet des Maures qui se tiendra le 6 septembre 2025 de 9h00 à 12h00, sur le site de l'aire de loisirs du Recoux. Cette manifestation est destinée à promouvoir la richesse, la diversité et la créativité des associations locales, dans un esprit de rencontre, de dialogue et de partage avec le public.

### **ARTICLE 2 : ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES**

Peuvent participer au Forum des Associations :

- Les associations déclarées ayant leur siège social sur le territoire communal ou y exerçant une activité régulière,
- Œuvrant à but non lucratif dans les domaines sportif, culturel, éducatif, patriotique, ou social, caritatif, environnemental ou de loisirs.

La participation est soumise à la validation du dossier par la commune, dans la limite des places disponibles.

L'entrée dans l'enceinte du Forum est gratuite pour les associations comme pour les visiteurs.

Par souci de cohérence avec l'objet de la manifestation et dans le respect des principes de neutralité, et d'antériorité, ne peuvent participer :

- Les associations ou organismes à caractère culturel,
- Les associations dont l'objet principal est de nature politique ou syndicale,

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 12/08/2025  Reçu en préfecture le 12/08/2025  Publié le  ID : 083-218300317-20250807-A_2025_DGS_013-AR</p> </div>	<p>République Française  Liberté, égalité, Fraternité  Département du Var  Arrondissement de Brignoles</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/DGS 2025-13</p>
	<p><i>Nomenclature 6.4</i></p>

- Les structures à vocation commerciale ou ayant pour activité principale la promotion d'une entreprise ou d'un produit,
- Toute structure ne respectant pas les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les associations souhaitant participer doivent en faire la demande et déposer un dossier complet comprenant :

- Le formulaire officiel de demande de participation,
- Une copie des statuts à jour,
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile pour la durée de l'événement.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères pourra être refusé. Les décisions de refus seront motivées et notifiées par écrit.

### **ARTICLE 4 : INSTALLATION DES STANDS**

L'accès à l'aire du Recoux et l'installation du stand pourront se faire à compter de 8h00 ; le samedi 6 septembre.

L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement à l'association exposante. Tout exposant devra avoir terminé son installation à 8h45 au plus tard.

Aucun exposant ne pourra désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle du Forum à 12h00.

Aucun exposant ne pourra mettre son stand à disposition d'une autre association non autorisée à s'installer.

### **ARTICLE 5 : PROPOSITION D'ANIMATIONS**

Chaque association qui le souhaite, pourra proposer un temps de démonstration.

### **ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'EVENEMENT**

La Ville du Cannel des Maures assure la promotion globale de la manifestation mais ne prend pas en charge la publicité de chaque exposant.

<div data-bbox="368 297 876 443" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 12/08/2025  Reçu en préfecture le 12/08/2025  Publié le  ID : 083-218300317-20250807-A_2025_DGS_013-AR</p> </div>	<p>République Française  Liberté, égalité, Fraternité  Département du Var  Arrondissement de Brignoles</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/DGS 2025-13</p>
	<p><i>Nomenclature 6.4</i></p>

### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Les associations admises s'engagent à :

- Respecter les horaires et consignes fixés par la mairie,
- Préserver l'esprit convivial et familial de la manifestation,
- Maintenir leur espace propre et accueillant,
- Respecter les autres participants et le public,
- S'abstenir de toute propagande politique, syndicale ou religieuse,
- Respecter l'environnement et la propreté du site,
- Respecter le matériel mis à disposition,
- Signaler aux organisateurs tout comportement ou incident anormal pouvant porter atteinte au bon déroulement de l'événement.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE**

L'exposant s'engage à être couvert par une assurance en responsabilité civile en cours de validité. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte du matériel entreposé pendant la durée du Forum.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENTATION**

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Forum, de gêner les autres exposants par des activités bruyantes ou autres, de faire du feu dans les emplacements concédés, et d'utiliser des bouteilles de gaz butane ou propane. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever tout appareil ou produit dangereux, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables ou nuisibles, ou n'étant pas en conformité avec la législation en vigueur. Toutes les mesures nécessaires pourront être prises au regard des comportements des exposants nécessitant une intervention.

### **ARTICLE 10 : EXECUTION DU REGLEMENT**

Le personnel de la ville du Cannel des Maures est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 12/08/2025</p> <p>Reçu en préfecture le 12/08/2025</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 083-218300317-20250807-A_2025_DGS_013-AR</p> </div>	<p>République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/DGS 2025-13</p>
	<p><i>Nomenclature 6.4</i></p>

### **ARTICLE 11 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait au Cannet des Maures, le 07 août 2025

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.